



**PREFET
DE LA HAUTE-
SAVOIE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Auvergne-Rhône-Alpes

Unité interdépartementale
des deux Savoie

Rapport de contrôle de l'inspection des installations classées

Référence : 20201203-RAP-InspTriSNRSeynod.odt

Nom et adresse de l'établissement contrôlé	Code DREAL
NTN SNR usine de Seynod 13 rue de la Vallée – Seynod 74600 ANNECY SIREN : 325 821 072 SIRET : 32582107200031	S3IC : 00061-04720 Priorité DREAL <input type="checkbox"/> PN <input type="checkbox"/> AE <input checked="" type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Autre Régime <input type="checkbox"/> A <input checked="" type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC SEVESO / IED <input type="checkbox"/> HAUT <input type="checkbox"/> BAS / <input type="checkbox"/> IED

Activité principale : Fabrication de roulements

Date du contrôle : 3 décembre 2020

Inspecteur(s) : Bernard Clary

Type de contrôle

<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection planifiée
<input type="checkbox"/> Inspection inopinée	<input type="checkbox"/> Inspection circonstancielle

Circonstances du contrôle

<input type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL	<input type="checkbox"/> Plainte :
<input type="checkbox"/> Incident/Accident du	<input checked="" type="checkbox"/> Autre : action régionale coup de poing entrepôts

Thème(s) du contrôle

<input type="checkbox"/> Eau	<input type="checkbox"/> Contrôles réglementaire	Action nationale :
<input type="checkbox"/> Air	<input type="checkbox"/> SGS	<input type="checkbox"/> Centre de tri
<input checked="" type="checkbox"/> Déchets	<input type="checkbox"/> Vieillissement	<input type="checkbox"/> Sécheresse
<input type="checkbox"/> REACH	<input type="checkbox"/> Cessation, sols pollués, etc	<input type="checkbox"/> Rétentions
<input type="checkbox"/> RSDE		<input type="checkbox"/> Perte d'utilités
		<input type="checkbox"/> Méthaniseurs
		<input type="checkbox"/> Fluide frigorigène

Principale(s) installation(s) contrôlée(s) :

Référentiel(s) du contrôle :

- arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 1510

Personne(s) rencontrée(s) et fonction(s)

Nom	Société	Qualité
M. Steve Richez M. Stéphane Grivel M. Pierre Guajioty Mme Amélie Lepetit	NTN-SNR	Responsable HSE NTN-SNR Service HSE NTN-SNR Responsable HSE usine Seynod Service HSE usine Seynod
Copies	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant DREAL : <input checked="" type="checkbox"/> Chrono <input checked="" type="checkbox"/> PRICAE <input checked="" type="checkbox"/> Cellule G3 <input type="checkbox"/> Autre	

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes

Unité interdépartementale des deux Savoie
15 rue Henry Bordeaux 74998 ANNECY cedex 9
Standard : 04 50 08 09 00 - Courriel : ud-ds.dreal-auvergne-rhone-alpes@developpement-durable.gouv.fr

I – Synthèse de la visite et des constatations

I.1 – Périmètre inspecté

L'objet de cette inspection retenu lors de la préparation et annoncée à l'exploitant par courrier du 26 novembre 2020 s'inscrivait dans le cadre de l'action nationale « tri 5 flux ».

Elle a été conduite sur la base du canevas « grille_inspection_tri_5_6_flux_cle74b6c2 ».

Le déroulement de la visite a permis de vérifier l'ensemble des prescriptions qui avaient été identifiées.

I.2 – Contexte et situation administrative de l'établissement

L'usine de Seynod est spécialisée dans la fabrication de :

- coupelles d'amortisseurs et de butées d'embrayage
- roulements automobiles avec moyeu intégré
- roulements poids lourds
- roulements industrie et ferroviaire.

Elle emploie environ 630 personnes.

I.3 – Constats effectués

L'inspection effectuée le 3 Décembre 2020 a porté sur les points cités au I.1.

Dans la fiche en annexe du présent rapport, pour chaque prescription concernée, le tableau rappelle le référentiel réglementaire, synthétise les déclarations de l'exploitant, indique les documents consultés, les constats effectués sur site et précise le cas échéant l'écart constaté et/ou les observations formulées pour améliorer la prise en compte de l'environnement et de la sécurité.

II – Proposition de suites en fonction des enjeux et des engagements de l'exploitant

Les constats effectués au cours de l'inspection, se rapportant au thème retenu tel qu'indiqué aux paragraphes I.1 et I.3.2 ci-dessus, ont conduit à émettre une observation précisée dans la fiche figurant en annexe du présent rapport.

Proposition de suites administratives : néant.

Autres suites

L'exploitant devra préciser à l'inspection des installations classées, pour les observations émises, les actions prévues ou engagées en accord avec le délai fixé dans le tableau des constats annexés au présent rapport.

A cet effet, il retournera le dit tableau dûment complété à l'inspection des installations classées, sous un délai d'un mois.

Signature de l'inspecteur	Vérificateur et Approbateur
<p>L'inspecteur de l'environnement</p> <p> Signature numérique de Bernard CLARY bernard.clary Date : 2020/12/04 09:18:49 +01'00' Bernard Clary</p>	<p>Le 4 décembre 2020</p> <p>L'adjointe à la chef de l'unité interdépartementale des deux Savoie</p> <p> Céline Montero</p>

Pièce jointe au présent rapport :

- Copie du courrier adressé à l'exploitant.

Grille d'inspection Tri 5 ou 6 flux

Tri 5 flux

L'exploitant est-il soumis au tri 5 flux ?	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
--	---	------------------------------

Production de déchets de type « papiers, métaux, plastiques, verre et bois »	<input checked="" type="checkbox"/> Oui, préciser : <input checked="" type="checkbox"/> Papiers 107 t en 2019 <input checked="" type="checkbox"/> Métaux 2646 t en 2019 <input checked="" type="checkbox"/> Plastiques 18 t en 2019 <input type="checkbox"/> Verre <input checked="" type="checkbox"/> Bois 165 t en 2019	<input type="checkbox"/> Non
--	--	------------------------------

Tri 5 flux mis en place	<input checked="" type="checkbox"/> Oui, préciser : <input checked="" type="checkbox"/> bennes séparées pour chaque type de flux <input type="checkbox"/> 1 benne « mélange 5 flux » <input type="checkbox"/> Autres dispositions :	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Non concerné
-------------------------	--	------------------------------	---------------------------------------

Valorisation des déchets par l'exploitant	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Non concerné
Déchets cédés par l'exploitant à une installation de valorisation	<input type="checkbox"/> Oui L'exploitant dispose-t-il d'une attestation de valorisation ?	<input type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Non concerné
Déchets cédés à un intermédiaire assurant une	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Non concerné

activité de collecte, de transport, de négoce ou de courtage de déchets en vue de leur valorisation	L'exploitant dispose-t-il d'une attestation de valorisation ?		
	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		

Afin de limiter le risque de mauvais tri, la gestion des déchets est assurée de la façon suivante :

- À l'intérieur des bâtiments sont aménagés des points de tri
- Le cariste de l'atelier déplace les déchets vers un point extérieur au bâtiment
- Un cariste spécialisé reprend les déchets, vérifie le contenu et déverse dans la benne idoine implantée dans l'une des 3 « déchetteries » de l'usine. Ces 3 déchetteries sont gérées par la société Suez.

Suez assure l'envoi vers les filières et délivre chaque année les attestations CERFA. NTN-SNR et Suez sont en dialogue régulier afin de :

- préciser à NTN-SNR les exutoires finaux dans un souci de privilégier la proximité
- définir les déchets ayant une réelle filière de valorisation, l'exploitant préférant laisser les déchets sans filière avec les DIB non triés car ils font l'objet d'une valorisation énergétique local au lieu de finir comme refus de tri terminant en décharge.

Le bilan global de l'usine (déchets dangereux et non dangereux) est de :

- 92 % de valorisation matière
- 6 % de valorisation énergétique
- 1 % de mise en décharge (DD ultimes uniquement).

L'exploitant poursuit les réflexions et actions pour réduire la part de DIB non triés (machines à boissons par exemple).

Biodéchets

L'exploitant est-il soumis au tri des biodéchets ? - 10 tonnes par an pour les biodéchets - 60 litres par an pour les huiles alimentaires	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> pour les biodéchets <input type="checkbox"/> pour les huiles alimentaires	<input checked="" type="checkbox"/> Non
---	---	---

La cantine de l'établissement est gérée par une société spécialisée qui assure elle-même ses obligations réglementaires.

NTN-SNR est directement concerné par les reste de repas du personnel apportant son propre repas et qui représente moins de 10 t/an (estimation de 3 t/an). La société se prépare pour la séparation future de ces déchets.

